

Collèges d'arts appliqués et de technologie

COMMUNIQUÉ

CONCERNANT LES GARANTIES COLLECTIVES

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Couverture pour les étudiants ayant dépassé l'âge limite

Si vous avez un enfant à charge ayant dépassé l'âge limite qui se dirige vers le collège ou l'université, vous pouvez l'aider à se préparer en veillant à ce qu'il ou elle continue à bénéficier de vos garanties collectives.

Les personnes à charge qui ont plus de 21 ans (mais moins de 25 ans) resteront éventuellement admissibles aux garanties si elles :

- suivent des études postsecondaires à temps plein;
- et sont à votre charge financièrement.

Ce que vous devez faire

1. Informez votre gestionnaire des garanties en lui fournissant la preuve que votre enfant à charge est admissible en tant que personne à charge ayant dépassé l'âge limite. Sinon, la demande de remboursement de votre enfant sera rejetée.
2. Après avoir informé votre gestionnaire des garanties, chaque fois que vous présenterez des demandes de remboursement, cochez « Oui » lorsqu'on vous demande de confirmer si votre personne à charge est étudiant à temps plein.
3. Les personnes à charge ayant dépassé l'âge limite peuvent profiter d'une visite chez le dentiste pour informer celui-ci qu'elles fréquentent l'école à temps plein. Ceci est important étant donné que la plupart des dentistes soumettent les demandes de remboursement par voie électronique.
4. Vous pouvez imprimer une carte-médicaments supplémentaire que votre personne à charge ayant dépassé l'âge limite peut présenter à la pharmacie. Sinon, indiquez simplement « étudiant à temps plein » quand vous soumettez une demande de remboursement des médicaments sur un formulaire imprimé.

Nota : Si la carte-médicaments n'est pas utilisée pour tous les achats de médicaments, le montant de votre remboursement pourrait changer en raison de la majoration du coût des médicaments par la

pharmacie. Ainsi, vous devrez peut-être payer davantage de votre poche.

5. Tenez le gestionnaire des garanties informé de tout changement concernant votre statut. Pour assurer une couverture continue, il est très important de communiquer sans délai tout changement concernant le statut de vos personnes à charge.

L'établissement d'enseignement post-secondaire exige une preuve de couverture

Si l'établissement d'enseignement postsecondaire de votre personne à charge ayant dépassé l'âge limite exige la confirmation de la couverture de votre personne à charge et que vous utilisez le site Web des Services aux participants de la Sun Life, vous pouvez imprimer les renseignements sur la couverture que votre personne à charge ayant dépassé l'âge limite peut remettre à son établissement d'enseignement. Ouvrez une session dans le site Web des Services aux participants de la Sun Life. Cliquez sur « Profil », puis sur « Renseignements personnels » et ensuite sur « Renseignements personnels et sur les personnes à charge ».

Il vous suffit d'imprimer la page qui apparaît. Votre personne à charge ayant dépassé l'âge limite peut la remettre à son établissement d'enseignement et recevoir un remboursement.

Couverture pour les étudiants qui étudient à l'étranger

La couverture de la personne à votre charge qui étudie à l'extérieur du Canada (à l'exception des États-Unis) pourrait être prolongée au-delà de la limite de 60 jours prévue à la couverture des frais engagés hors du pays. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre gestionnaire des garanties, et ce, bien avant le départ de la personne à charge à l'étranger.